

Commune d'ARAMON

**AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
(code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**

dans le cadre du projet de réserve foncière en vue de la restauration de la zone humide des Paluns sur la commune d'Aramon

Par arrêté préfectoral n° 30-2024-02-20-00003 du 20 février 2024, une enquête parcellaire sera ouverte sur le territoire de la commune d'Aramon, autorisant l'acquisition de propriétés ou partie de propriétés permettant la réalisation d'une réserve foncière en vue de la restauration de la zone humide des Paluns sur la commune d'Aramon.

Durée de l'enquête : du lundi 11 mars 2024 à 8h30 au vendredi 29 mars 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.

Lieux et siège de l'enquête : L'enquête est ouverte à la mairie d'Aramon.
La commune d'Aramon est la commune siège de l'enquête publique.

Désignation du commissaire enquêteur : M. Robert HIEBLER, agent SNCF, retraité, est nommé commissaire enquêteur par le préfet du Gard.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête :

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête et consultables :

- en mairie d'Aramon, place Pierre Ramel, 30390 Aramon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'enquête parcellaire pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie d'Aramon, constitués de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie d'Aramon pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, enquête parcellaire sur le projet de **réserve foncière en vue de la restauration de la zone humide des Paluns sur la commune d'Aramon, domicilié en mairie d'Aramon, place Pierre Ramel 30390 ARAMON.**

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues aux jours et heures suivants, en mairie d'Aramon, Place Pierre Ramel 30390 ARAMON :

- le lundi 11 mars 2024, de 8h30 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 20 mars 2024, de 13h30 à 17h00
- le vendredi 29 mars 2024, de 13h30 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête).

Le Commissaire enquêteur rendra son avis sur l'emprise du projet au Préfet du Gard et dressera le procès-verbal de l'opération dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie d'Aramon, place Pierre Ramel 30390 ARAMON ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Le présent avis sera affiché en mairie d'Aramon. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr